

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SAMEDI 13 FEVRIER 2021 A 9H00 AUX ANCIZES COMPS

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 57 Pouvoirs : 8
Votants : 65 (dont 8 procurations)

Présents : Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES) ; Denis BICHARD (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Didier BOURNAT (MOUREUILLE) ; Jérôme BOUYGES (BLOT L'EGLISE) ; Yoann BOYER-MASUREL (MENAT) ; Jean-Charles BRUN (BUSSIERES ET PRUNS) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Sébastien CAVARD (NEUF EGLISE) ; Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE) ; Sébastien CEREZO (SAINT MYON) ; Daniel CHARRAUX (TEILHET) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL) ; Adrien CIBOIS (AYAT SUR SIOULE) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Pierre COLLANGE (LISSEUIL) ; Armelle DEMOULIN (SAURET BESERVE) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Gaëtan DUBIEN (ARTONNE) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Grégory GIRARD (CHAPDES BEAUFORT) ; Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Bernard JOUHENDON (VIRLET) ; Laurent JAHARD (SAINT GENES DU RETZ) ; Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Jean Claude LEMOINE (SAINT MYON) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Guy MAQUAIRE (SAINT CHRISTINE) ; Lilian MARQUET (MANZAT) ; Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ) ; Gérard MASSON (NEUF EGLISE) ; Guillaume MATHIEU (MENAT) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Josette MOULY (SERVANT) ; Jacques MULLER (PONTGIBAUD) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Etienne ONZON (COMBRONDE) ; Julien PERRIN (SAINT GEORGES DE MONS) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Jean Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Bernard ROCHON (SAINT CHRISTINE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Fabien ROUX (MARCILLAT) ; Marie TOUSSAINT (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

Absents ayant donné procuration :

Guillaume CRISPIN (CHAMPS) ayant donné pouvoir à Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS)
Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT) ayant donné pouvoir à Sébastien BLANC (LOUBEYRAT)
Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Jean Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBAILLE)
Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT)
Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ayant donné pouvoir à Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS)
Philippe IMBAUD (YOUX) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)
Emmanuelle ESCAMEZ (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ayant donné pouvoir à Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT)
Brigitte BILLEBAUD (VENSAT) ayant donné pouvoir à Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ)

Monsieur Mathieu CAMUS a été élu secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2020

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 19 décembre 2020. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 65 ; POUR : 65 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical du 10 décembre 2020, du Bureau Syndical du 03 février 2021, et des décisions prises par lui-même, dont un compte-rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

3- RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Les statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge approuvés par l'arrêté du Préfet en date du 26 décembre 2019 prévoient que le Syndicat compte parmi ses compétences optionnelles la gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence est définie à l'article L.2226-1 du CGCT : elle correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Il s'agit d'un service public administratif.

Du point de vue budgétaire, le budget « gestion des eaux pluviales urbaines » s'équilibre exclusivement par les subventions versées par les Communes ayant transféré la compétence au Syndicat, aucune redevance ne venant alimenter ce budget.

A ce jour, 4 Communes ont transféré au Syndicat la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » : Buxières sous Montaigut, Lapeyrouse, Manzat et Saint Georges de Mons.

D'un point de vue pratique, la plus-value apportée par le transfert de cette compétence au Syndicat est assez faible. Au contraire, un suivi administratif assez lourd en découle : une délibération concordante doit notamment être prise chaque année par les Communes et le Syndicat afin de fixer le montant des subventions à verser par les Communes afin de permettre l'équilibrage du budget du Syndicat, puis les titres et mandats correspondants doivent être émis.

Plus simplement, le Syndicat pourrait, dans le cadre de conventions, effectuer des prestations de service en lien avec la gestion des eaux pluviales pour le compte de ses Communes membres, sans que cela ne nécessite le transfert de la compétence. Ainsi le budget annexe « Gestion des eaux pluviales urbaines » ne serait plus nécessaire (les prestations de service étant comptabilisées dans le budget principal) et le suivi administratif s'en trouverait allégé.

Selon l'article 6.2 des statuts du Syndicat, cette compétence optionnelle peut être reprise au Syndicat par délibération de chacune des Communes concernées ; les délibérations des Communes doivent être notifiées par les Maires au Président du Syndicat.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 3 février 2021.

Le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver le principe d'une restitution de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » aux Communes de Buxières sous Montaigut, Lapeyrouse, Manzat et Saint Georges de Mons.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe d'une restitution de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » aux Communes de Buxières sous Montaigut, Lapeyrouse, Manzat et Saint Georges de Mons.**

4- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : POSITION QUANT A LA REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DES BUDGETS ASSAINISSEMENT DES COMMUNES

Pour les Communes qui ont transféré la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge, il est possible de reprendre ou non les résultats de clôture des budgets assainissement des Communes. L'objectif étant que le Syndicat ait une position unique pour toutes les Communes.

Lors de leur réunion du 3 février 2021, les membres des Conseils d'Exploitation du Syndicat ont donné l'avis suivant sur cette question :

La même règle doit être appliquée à toutes les Communes, de façon à ne pas privilégier ou désavantager certaines Communes.

Le Conseil d'Exploitation est favorable à la reprise par le Syndicat du solde des budgets assainissement des Communes en l'état, que ce solde soit excédentaire ou déficitaire. De même, le Syndicat devrait reprendre en l'état les recettes et les dépenses en cours dans les Communes.

Pour les Communes qui transfèrent un résultat de clôture excédentaire, il peut être proposé que cet excédent soit réservé à la réalisation d'investissements sur la Commune.

Le Président demande donc au Comité Syndical de se positionner quant à la reprise ou non des résultats de clôture des budgets assainissement des Communes qui ont transféré la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, avec :

63 voix POUR,

0 voix CONTRE

Et 2 abstentions (Didier MANUBY et pouvoir de Fernand ANTUNES)

- **APPROUVE le principe d'une reprise en l'état des résultats de clôture des budgets assainissement des Communes, que le solde soit excédentaire ou déficitaire, ainsi que le principe d'une reprise en l'état des recettes et des dépenses en cours dans les Communes. Pour les Communes qui transfèrent un résultat de clôture excédentaire, il pourra être proposé que cet excédent soit réservé à la réalisation d'investissements sur la Commune.**

A l'avenir, pour les Communes qui souhaitent transférer la compétence assainissement au Syndicat, un travail préparatoire sera réalisé en associant la Commune, le Syndicat et la Trésorerie, afin que les conditions financières du transfert soient clarifiées et définies avant toute délibération de la Commune, ceci afin de préserver les intérêts de la Commune et ceux du Syndicat.

5- COMPTES DE GESTION 2020

Extrait du compte de gestion 2020 du budget principal Eau :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 306 507,85	8 985 093,19	16 291 601,04
Titres de recettes émis (b)	4 175 246,39	8 673 573,62	12 848 820,01
Réductions de titres (c)		120 559,25	120 559,25
Recettes nettes (d = b - c)	4 175 246,39	8 553 014,37	12 728 260,76
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 306 507,85	8 985 093,19	16 291 601,04
Mandats émis (f)	5 079 815,51	5 226 951,69	10 306 767,20
Annulations de mandats (g)	61 756,85	17 877,47	79 634,32
Dépenses nettes (h = f - g)	5 018 058,66	5 209 074,22	10 227 132,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 343 940,15	2 501 127,88
(h - d) Déficit	842 812,27		

Le Receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Comité Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget principal Eau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget principal Eau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Extrait du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement Non Collectif :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	22 500,00	560 848,32	583 348,32
Titres de recettes émis (b)		321 836,62	321 836,62
Réductions de titres (c)		1 203,86	1 203,86
Recettes nettes (d = b - c)		320 632,76	320 632,76
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	22 500,00	560 848,32	583 348,32
Mandats émis (f)	759,45	147 313,03	148 072,48
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	759,45	147 313,03	148 072,48
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		173 319,73	172 560,28
(h - d) Déficit	759,45		

Le Receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Comité Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement Non Collectif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement Non Collectif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Extrait du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement Collectif :

Résultats budgétaires de l'exercice

24802 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF SM SI

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	127 910,00	202 800,00	330 710,00
Titres de recette émis (b)		182 499,91	182 499,91
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		182 499,91	182 499,91
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	127 910,00	202 800,00	330 710,00
Mandats émis (f)	6 460,00	42 398,68	48 858,68
Annulations de mandats (g)		4 247,32	4 247,32
Depenses nettes (h = f - g)	6 460,00	38 151,36	44 611,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		144 348,55	137 888,55
(h - d) Déficit	6 460,00		

Le Receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Comité Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement Collectif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement Collectif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Extrait du compte de gestion 2020 du budget annexe Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :

Résultats budgétaires de l'exercice

24803 - GESTION EAUX PLUVIALES SM SIOU

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	36 000,00	48 300,00	84 300,00
Titres de recette émis (b)		13 469,05	13 469,05
Réductions de titres (c)		2 984,76	2 984,76
Recettes nettes (d = b - c)		10 484,29	10 484,29
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	36 000,00	48 300,00	84 300,00
Mandats émis (f)		10 484,29	10 484,29
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		10 484,29	10 484,29
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Le Receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Comité Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

6- COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Marc CARRIAS, 1^{er} Vice-Président, présente aux délégués les Comptes administratifs 2020.

Compte Administratif 2020 du budget principal Eau :

Le 1^{er} Vice-Président propose au Comité Syndical :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget principal Eau, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 070 185,34		1 223 784,31		3 293 969,65
Opérations de l'exercice	5 209 074,22	8 553 014,37	5 018 058,66	4 175 246,39	10 227 132,88	12 728 260,76
TOTAUX	5 209 074,22	10 623 199,71	5 018 058,66	5 399 030,70	10 227 132,88	16 022 230,41
Résultats de clôture		5 414 125,49		380 972,04		5 795 097,53
Restes à réaliser			2 076 496,86	200 000,00	2 076 496,86	200 000,00
TOTAUX CUMULES	5 209 074,22	10 623 199,71	7 094 555,52	5 599 030,70	12 303 629,74	16 222 230,41
RESULTATS DEFINITIFS		5 414 125,49	1 495 524,82			3 918 600,67

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget principal Eau,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement Non Collectif :

Le 1^{er} Vice-Président propose au Comité Syndical :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement Non Collectif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		83 913,32				83 913,32
Opérations de l'exercice	147 313,03	320 632,76	759,45		148 072,48	320 632,76
TOTAUX	147 313,03	404 546,08	759,45	0,00	148 072,48	404 546,08
Résultats de clôture		257 233,05	759,45			256 473,60
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	147 313,03	404 546,08	759,45	0,00	148 072,48	404 546,08
RESULTATS DEFINITIFS		257 233,05	759,45			256 473,60

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement Non Collectif,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif :

Le 1^{er} Vice-Président propose au Comité Syndical :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	38 151,36	182 499,91	6 460,00		44 611,36	182 499,91
TOTAUX	38 151,36	182 499,91	6 460,00	0,00	44 611,36	182 499,91
Résultats de clôture		144 348,55	6 460,00			137 888,55
Restes à réaliser			59 940,00	0,00	59 940,00	0,00
TOTAUX CUMULES	38 151,36	182 499,91	66 400,00	0,00	104 551,36	182 499,91
RESULTATS DEFINITIFS		144 348,55	66 400,00			77 948,55

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Compte Administratif 2020 du budget annexe Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :

Le 1^{er} Vice-Président propose au Comité Syndical :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	10 484,29	10 484,29			10 484,29	10 484,29
TOTAUX	10 484,29	10 484,29	0,00	0,00	10 484,29	10 484,29
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	10 484,29	10 484,29	0,00	0,00	10 484,29	10 484,29
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00			0,00	0,00

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

7- AFFECTATION DU RESULTAT DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Budget principal Eau :

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2020</i>) :	2 070 185,34 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2020</i>) :	1 223 784,31 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020

Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2020</i>):	-842 812,27 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2020</i>) :	1 223 784,31 €
Solde section d'investissement :	<u>380 972,04 €</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2020

Sur dépenses d'investissement :	-2 076 496,86 €
Sur recettes d'investissement :	200 000,00 €
Solde net des restes à réaliser :	<u>-1 876 496,86 €</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2020

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement :	380 972,04 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	-1 876 496,86 €
Besoin de financement :	<u>1 495 524,82 €</u>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2020 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	3 343 940,15 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2020</i>) :	2 070 185,34 €
Solde section de fonctionnement :	<u>5 414 125,49 €</u>

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2021)	1 495 524,82 €
2) Affectation complémentaire en réserves : (à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2021)	0,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : (à reprendre en recette ligne 002 du budget 2021)	3 918 600,67 €
Total affecté :	<u>5 414 125,49 €</u>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

Budget annexe Assainissement Non Collectif :

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2020) :	83 913,32 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2020):	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2020):	-759,45 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2020) :	0,00 €
Solde section d'investissement :	<u>-759,45 €</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2020

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	<u>0,00 €</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2020

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement :	-759,45 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
Besoin de financement :	<u>759,45 €</u>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2020 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	173 319,73 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2020) :	83 913,32 €
Solde section de fonctionnement :	<u>257 233,05 €</u>

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2021)	759,45 €
2) Affectation complémentaire en réserves : (à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2021)	0,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : (à reprendre en recette ligne 002 du budget 2021)	256 473,60 €
Total affecté :	257 233,05 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

Budget annexe Assainissement Collectif :

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2020</i>) :	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2020</i>):	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020

Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2020</i>):	-6 460,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2020</i>) :	0,00 €
Solde section d'investissement :	-6 460,00 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2020

Sur dépenses d'investissement :	-59 940,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	-59 940,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2020

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement :	-6 460,00 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	-59 940,00 €
Besoin de financement :	66 400,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2020 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	144 348,55 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2020</i>) :	0,00 €
Solde section de fonctionnement :	144 348,55 €

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2021)	66 400,00 €
2) Affectation complémentaire en réserves : (à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2021)	0,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : (à reprendre en recette ligne 002 du budget 2021)	77 948,55 €
Total affecté :	144 348,55 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

8- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS REALISEES EN 2020

Le Président propose au Comité Syndical de valider les durées d'amortissement suivantes pour les immobilisations réalisées en 2020 par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge :

Budget	Biens	Durées d'amortissement
Principal « Eau »	Etudes non suivies de travaux	5 ans
	Logiciels	2 ans
	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
	Outillages, équipements et matériels classiques	5 ans
	Equipements garage et atelier	10 ans
	Pompes et appareils électromécaniques	10 ans
	Engins de travaux publics, camions, véhicules et matériels de transport	8 ans
	Compteurs	15 ans
	Matériel informatique , matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Mobilier de bureau	15 ans
	Agencement et aménagement de bâtiment	15 ans
	Biens de faible valeur (inférieure à 1 000 € HT)	1 an
Annexe « Assainissement Non Collectif »	Biens de faible valeur (inférieure à 1 000 € HT)	1 an

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 3 février 2021.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement ci-dessus pour les immobilisations réalisées en 2020,
- **DECIDE** que les subventions transférables seront amorties selon les mêmes durées que le bien auquel elles se rattachent.

9- BUDGETS PRIMITIFS 2021

Budget principal Eau :

Le Président présente le Budget Primitif 2021 du budget principal Eau, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 11 135 840,67 €

Section d'investissement : 6 584 349,46 €

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget principal Eau, lequel s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement : 11 135 840,67 €

Section d'investissement : 6 584 349,46 €

Budget annexe Assainissement Non Collectif :

Marc CARRIAS, 1^{er} Vice-Président, présente le Budget Primitif 2021 du budget annexe Assainissement Non Collectif, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 787 173,60 €

Section d'investissement : 16 759,45 €

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget annexe Assainissement Non Collectif, lequel s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement : 787 173,60 €

Section d'investissement : 16 759,45 €

Départ de M. Julien PERRIN (Saint Georges de Mons)

Nombre de membres : en exercice : 118

Présents : 56 Pouvoirs : 8

Votants : 64 (dont 8 procurations)

Budget annexe Assainissement Collectif :

Marc CARRIAS, 1^{er} Vice-Président, présente le Budget Primitif 2021 du budget annexe Assainissement Collectif, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 531 669,03 €

Section d'investissement : 735 360,67 €

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget annexe Assainissement Collectif, lequel s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement : 531 669,03 €

Section d'investissement : 735 360,67 €

10- STATUTS PROPOSES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Les statuts proposés par le Conseil Départemental du Puy de Dôme pour le syndicat départemental de l'eau ont fait l'objet d'une discussion le 2 février 2021, lors d'une réunion organisée conjointement par le Conseil Départemental et la Préfecture du Puy de Dôme.

Il en est ressorti la nécessité de revoir la rédaction proposée, le projet faisant en l'état l'objet d'observations de la part de la plupart des syndicats d'eau, parmi lesquelles : l'attente d'un schéma d'interconnexion à établir au préalable, la crainte que les pourvoyeurs d'eau se retrouvent eux-mêmes en difficulté en période d'étiage, le fait que les petites communes isolées soient exclues du projet, le besoin de précisions sur le montant des investissements à réaliser et sur le montant de la surtaxe à mettre en place auprès des abonnés, la remise en cause de l'autonomie de gestion des anciens syndicats et enfin, une représentativité au sein du syndicat départemental qui interroge.

Lors de leur réunion du 3 février 2021, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge ont donné l'avis suivant sur les statuts proposés pour le syndicat départemental de l'eau :

L'objectif principal du syndicat départemental de l'eau est de sécuriser les ressources en eau et d'interconnecter les réseaux, pour ne plus avoir de difficultés d'approvisionnement durant l'été, en cas de pollution ou en cas de panne, dans un esprit de solidarité.

Sur le fond, les membres du Conseil d'Exploitation sont favorables à ces principes d'interconnexion et de gestion des ressources en eau.

Cependant, les membres du Conseil d'Exploitation ne sont pas favorables aux modalités de mise en place du syndicat départemental telles qu'elles sont définies dans le projet actuel de statuts, ce dernier soulevant des interrogations sur les aspects technique, financier et juridique.

Aussi, les membres du Conseil d'Exploitation attendent une nouvelle rédaction des statuts, comme cela a été demandé lors de la réunion du 2 février 2021 organisée par le Conseil Départemental et la Préfecture du Puy de Dôme.

Grégory BONNET, Vice-Président, précise que c'est la question de la représentativité au sein du syndicat départemental, et également la crainte que ce nouveau syndicat gère l'exploitation à terme, qui ont surtout cristallisé les sensibilités. Deux visions se sont donc affrontées : soit attendre que le schéma départemental soit terminé, soit avancer dès à présent sur les statuts de ce syndicat. A présent, le Président du Conseil Départemental doit proposer une nouvelle rédaction des statuts.

Le Président Luc CAILLOUX insiste sur le fait que les statuts proposés ne sont pas assez clairs, et que la rédaction actuelle donne l'impression que le Département aura la main mise sur l'eau. Les ouvrages faits par le Département resteraient sa propriété ; or il aurait mieux valu que seule la maîtrise d'ouvrage soit portée par le Département, avec une rétrocession à terme, comme cela existe dans l'Allier.

Pierre BARBARY (Pontgibaud) demande si l'adhésion au syndicat départemental aurait un impact sur le prix de l'eau. Il lui est répondu que oui, l'idée étant de pouvoir payer les investissements portés par ce syndicat départemental.

Grégory BONNET précise cependant que le syndicat départemental permettra de définir des priorités en ayant une vision globale à l'échelle du Département, et de sécuriser la ressource en trouvant de nouvelles ressources et en mutualisant grâce aux interconnexions.

Un délégué demande si la création d'un syndicat départemental est une obligation légale. Le Président répond que non, et que certains syndicats ont été demandeurs et ont rencontré le Département pour cela.

Enfin le Président précise que dans le Puy de Dôme et notamment dans les Combrailles, beaucoup de communes sont en régie ou en ASA, or elles sont oubliées du projet par le Président du Conseil Départemental.

Le Président Luc CAILLOUX a cosigné avec les Présidents des syndicats voisins (SIAEP du Sioulet et SIAEP Clidane Chavanon) un courrier à destination du Président du Conseil Départemental. La copie de ce courrier qui n'engage que lui-même, figure ci-dessous :

**NOTE RELATIVE A LA CREATION
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EAU DU PUY DE DOME**

Les trois présidents des syndicats d'alimentation en eau potable (SIAEP) inscrits au moins pour partie sur le territoire de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCV), savoir : le SIAEP du SIOULET, le SIAEP CLIDANE CHAVANON et le SIAEP de SIOULE ET MORGE se sont concertés au sujet de la création d'un syndicat départemental d'eau potable du Puy de Dôme initié par le Département du Puy de Dôme. Ils s'accordent sur les observations suivantes :

1. Les objectifs exprimés par les initiateurs du projet pour justifier de la création du syndicat ne paraissent pas contestables. Le constat d'une difficulté d'approvisionnement en eau, à coup sûr amplifié par le réchauffement climatique, ne saurait être contesté même s'il pourrait être nuancé en considération des territoires concernés. Une sécurisation des approvisionnements au travers, entre autres, d'une interconnexion des réseaux devrait en principe pouvoir permettre de répondre aux situations de crise (sécheresse, pollution, inondations...). Dès lors, un partage et une gestion coordonnées des ressources dans un esprit de solidarité respectant les particularités de chaque territoire et les modalités de gestion du service public décidées par les collectivités compétentes, ne peuvent que recueillir l'adhésion des élus soucieux du bien commun et de l'intérêt général.
2. Pour autant, l'état actuel du dossier et les conditions de création du syndicat interrogent et conduisent aux observations suivantes :
 - a. *Sur le plan technique :*
 - i. Il est pour le moins délicat de s'engager dans une structure juridique dotée, selon le projet de statuts élaboré à ce jour, de compétences et de pouvoirs importants sans pour autant connaître le schéma d'interconnexion, la cartographie des réseaux envisagés, son coût d'investissement et, partant, la charge financière, en cotisation ou autre, reposant sur ses membres.

- ii. Le contenu des travaux du programme d'interconnexion, leur faisabilité au regard du relief du département, de la distinction nécessaire entre les territoires de montagne et ceux du Val d'Allier ou de la plaine de Limagne sont encore inconnus à ce jour et ne permettent pas un engagement en connaissance de cause des collectivités qui accepteraient d'en devenir membres.
 - iii. Si jusqu'à ce jour, les ressources de chacun des syndicats à l'étiage, à quelques exceptions près, peuvent apparaître suffisantes pour satisfaire leurs usagers, reste que leurs réseaux pourraient être déstabilisés si des prélèvements récurrents étaient faits pour alimenter les interconnexions dès lors qu'elles consomment en principe toutes leurs ressources dans ces périodes tendues. En effet, la fourniture éventuelle d'eau à un tiers se situe à une période où la structure donneuse peut elle-même se retrouver en difficulté. Il doit être dès lors observé que les fournitures d'eau au titre de l'interconnexion syndicale ne doivent évidemment pas avoir pour conséquence la mise en difficulté du pourvoyeur d'eau.
 - iv. Il peut apparaître curieux qu'en l'état des réflexions menées, les « zones blanches » (celles non couvertes par un syndicat intercommunal ou une intercommunalité, le plus souvent gérées en régie directe par les petites communes isolées et les territoire couverts par des ASA ou ASL) ne soient pas concernées par le projet. Ceci alors même que le plus souvent elles auraient à tout le moins besoin d'ingénierie et de conseils pour l'entretien, le renouvellement et la gestion de leurs réseaux souvent anciens et peu entretenus et aux conditions sanitaires incertaines.
- b. Sur le modèle économique et financier*
- i. Pour l'instant, le modèle économique présenté est totalement théorique, inspiré du Syndicat de l'Allier sans que soit pris en compte le montant des investissements à réaliser par le syndicat encore inconnu à ce jour. Le calcul de la surtaxe ne saurait être présenté aux comités syndicaux des trois syndicats et fonder en l'état une décision d'adhésion au SDE 63 de ceux-ci.
 - ii. Au plan financier, on ne connaît ni le montant ni le plan de financement des investissements et pas davantage le montant de la surtaxe destinée à couvrir ces charges. Il est par contre certain que celle-ci constituera une charge qui sera répercutée sur les usagers par une augmentation des tarifs. Il n'est pas certain que les comités syndicaux y soient favorables pas plus d'ailleurs que les usagers. Sauf à présenter des contreparties qui en l'état paraissent pour le moins incertaines.

c. Sur les statuts

- i. Au plan rédactionnel les statuts méritent d'être revus par un juriste pour éliminer des scories, incohérences et erreurs juridiques.
- ii. Les compétences doivent être soigneusement redéfinies, notamment en ce qui concerne les limites et conditions de la gestion du fonctionnement des ouvrages d'interconnexion.

S'agissant des compétences optionnelles une réflexion approfondie doit être entreprise et menée en concertation avec les syndicats gestionnaires. On doit noter que les prestations de services proposées (AMO, mandat, assistance à l'exploitation des ouvrages ...), mises en œuvre sans procédure de concurrence en faisant appel à la quasi-régie (théorie du « *in house* »), paraissent difficilement s'accorder avec les missions dévolues à un délégataire de service public, quelle que soit la nature juridique de la délégation, affermage, concession ou autre.

- iii. La gouvernance et la répartition des postes de délégués au Comité syndical du syndicat telles que prévues par le projet de statuts interroge. Le nombre de postes attribué au département (7), au demeurant incompétent (comme certains EPCI) pour la gestion du service public de l'eau potable, paraît trop important, ce d'autant que les grandes collectivités, compétentes ou non, disposent également d'un nombre de postes conséquent. Tout ceci fait que les syndicats intercommunaux ne sont dotés d'aucun pouvoir, pas même celui d'empêcher des modalités d'interconnexion qui ne les satisferaient pas. Ce n'est évidemment pas un signe encourageant pour adhérer au syndicat. Il en est de même pour les intercommunalités non dotées de la compétence eau, dotées d'un siège au comité syndical et conduites dès lors à cotiser sans contrepartie. Ce d'autant que la composition du bureau ne réserve aucun siège à ces collectivités qui ne seront que des « *sleepings partners* »...
- iv. Le tout conjugué aboutit à la crainte, d'une part, d'une remise en cause de l'autonomie de gestion des syndicats et, d'autre part, laisse apercevoir à plus ou moins long terme, une vraisemblable prise de compétence de l'eau par le syndicat lui-même nonobstant l'absence de compétence du département, avec la perspective d'une modalité de gestion unique de l'eau dans le Puy de Dôme, logiquement sous DSP. Le volume d'eau distribuée et le nombre d'usagers pourrait dès lors privilégier les grands groupes gestionnaires avec un vraisemblable augmentation du prix de l'eau en résultant pour les usagers. Ceci alors que les tarifs proposés par les syndicats sont aujourd'hui à un montant particulièrement bas et une qualité de service qui ne saurait être remise en cause.

3. En conclusion, si le principe d'une interconnexion solidaire paraît un objectif louable, la méconnaissance actuelle du réseau d'interconnexion, de son financement et de ses répercussions sur la charge financière des membres du syndicat et des usagers laissent à croire qu'il convient d'achever les études en cours pour permettre un engagement raisonné et réfléchi des trois syndicats soussignés (comme des intercommunalités non compétentes à ce jour). Les absences de contreparties visibles tant pour les syndicats que pour les intercommunalités et une gouvernance inacceptable en l'état ne sont pas davantage encourageants.

La perception d'une précipitation des initiateurs du projet à tel point qu'on ne comprend pas pourquoi on veut créer un syndicat avant la fin des études entreprises où figurent au surplus parmi les missions du Bureau d'études des propositions de gouvernance de l'eau dans le Puy de Dôme, avant donc la connaissance du schéma d'interconnexion. Tout ceci achève de dissuader les syndicats d'adhérer en l'état au projet.

Reste que la décision d'adhérer des trois structures syndicales dont les Présidents sont les signataires des présentes reste de la compétence des comités syndicaux. Il en est de même des conseils communautaires pour les communautés de communes. Ceux se prononceront dans les semaines à venir.

Le 1^{er} février 2021

Le Président du SIAEP du SIOULET



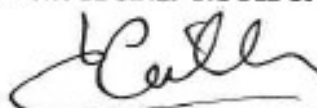
Charles CARRIAS

Le Président du SIAEP CLIDANE CHAVANON



Jean-François BIZET

Le Président du SIAEP SIOULE et MORGE



Luc CAILLOUX

NOTE RELATIVE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DU PUY DE DÔME

SIAEP CLIDANE CHAVANON – SIAEP DU SIOULET – SIAEP DE SIOULE ET MORGE

1^{er} février 2021

11- MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de Etat,

Vu la délibération du Comité Syndical de Sioule et Morge en date du 28 septembre 2019, décidant d'instaurer le RIFSEEP pour les agents du Syndicat,

Considérant que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),

Considérant que le RIFSEEP a pour finalités de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération du Syndicat du 28 septembre 2019 instaurant le RIFSEEP, de façon à permettre l'application de ce régime indemnitaire à l'ensemble des agents de droit public du Syndicat de Sioule et Morge (suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois pour lesquels des arrêtés d'application du RIFSEEP n'ont pas encore été publiés),

Propose à l'assemblée délibérante d'actualiser la délibération du Comité Syndical en date du 28 septembre 2019 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), de la façon suivante :

A – BENEFICIAIRES du RIFSEEP :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Sont exclus du RIFSEEP :

- Les agents vacataires,
- Les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Les agents de droit privé.

B.- DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

Pour l'Etat, chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents du Syndicat sont fixés dans la limite de ces plafonds. Ces montants évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ils sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

• Catégorie A

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXE PAR LE SYNDICAT	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	I.F.S.E	C.I.A
Groupe 1	Direction générale	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, Direction d'un service, d'un groupe de services	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé de missions	25 500 €	4 500 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXE PAR LE SYNDICAT	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	I.F.S.E	C.I.A
Groupe 1	Responsable de service, sujétions, qualifications particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, assistante administrative	10 800 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXE PAR LE SYNDICAT	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	I.F.S.E	C.I.A
Groupe 1	Responsable de service, sujétions, qualifications particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, assistante administrative, animation	10 800 €	1 200 €

C - MODULATIONS INDIVIDUELLES

- **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

- **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant, et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1.

Le CIA sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D – TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

- **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de régisseur d'avances et de recettes.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

Egalement certaines primes et indemnités sont expressément cumulables avec le RIFSEEP :

- Supplément familial de traitement,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Astreintes,
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

Le RIFSEEP est également cumulable avec la NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

- **La garantie accordée aux agents**

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

E – MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de travail ou de service, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour

- adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP suit le sort du traitement,
 - En cas de congé de longue maladie, longue durée ou de grave maladie, l'IFSE est suspendu,
 - En cas de placement en disponibilité, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

F – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2021.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget de l'exercice courant.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'application du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus pour l'ensemble des agents de droit public du Syndicat,**
- **AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes ci-dessus.**

12- QUESTIONS DIVERSES

Négociations avec la SEMERAP :

Il est précisé que pour l'instant deux réunions ont eu lieu dans le cadre des négociations, au cours desquelles Maurice DESCHAMPS (Président SEMERAP), René LEMERLE (Vice-Président SEMERAP), Luc CAILLOUX (Président Syndicat Sioule et Morge), Grégory BONNET (Vice-Président Syndicat Sioule et Morge), Olivier JAUTZY (Directeur Général SEMERAP), Jean-Luc ABELARD (Directeur Général Délégué SEMERAP), Nathalie MARTY (Directrice Syndicat Sioule et Morge) et Stéphane HOUSIER (Responsable Technique Syndicat Sioule et Morge) étaient présents.

Le Président indique que la première réunion s'est bien passée, la discussion était possible. Par contre, la seconde réunion s'est avérée plus délicate, au moins durant sa première partie au cours de laquelle le Directeur Général de la SEMERAP a fait preuve d'une condescendance abusive. Grégory BONNET ajoute que la fin de cette seconde réunion était cependant plus constructive.

La prochaine réunion est programmée le 1^{er} mars, l'objectif étant d'arriver à une proposition commune aux deux entités.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance.